

A'NENE
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 €
2 PLACE MAURICE DE FONTENAY , 2/6 75012 PARIS
RCS PARIS 897 951 653

(ci-après la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 30/11/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
le 30 novembre, à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A'NENE, Société par actions simplifiée au capital de 3 000 € divisé en 3000 actions de 1,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Madame Jessica Pallares, Associée et Présidente, au siège social de la Société, à savoir : 2 PLACE MAURICE DE FONTENAY , 2/6 75012 PARIS.

La convocation a été adressée à chaque associé par lettre simple en date du 15/11/2024.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur D'elhassan KONE	1500 actions
- Madame Jessica PALLARES	1500 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total action composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Madame Jessica Pallares.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution et mise en liquidation de la Société ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Dissolution anticipée

La Collectivité des Associés décide la dissolution de la Société par anticipation pour cause de cessation volontaire d'activité.

Par conséquent, et conformément aux dispositions statutaires et légales, la Collectivité des Associés décide la mise en liquidation amiable de la Société à compter de ce jour. La Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à sa clôture.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège de liquidation, où la correspondance doit être adressée et les actes notifiés, est fixé au siège social de la Société.

À compter de ce jour, la Collectivité des Associés met pour cela fin aux fonctions de :

- Madame Jessica Pallares, Présidente, demeurant 2 rue Charles Gounod, 94460 VALENTON (FRANCE)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Mise en liquidation

Désignation de Madame Jessica Pallares en tant que liquidateur

Madame Jessica Pallares, Présidente associée de la Société A'NENE, demeurant 2 rue Charles Gounod, 94460 VALENTON (FRANCE), devient liquidateur pour la durée de la liquidation, et déclare accepter ces fonctions, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice du mandat.

La Collectivité des Associés décide que le liquidateur ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

Modalités de la mise en liquidation

Le liquidateur ainsi nommé doit inviter la Collectivité des Associés à délibérer dans les six (6) mois de la date de ce jour, afin de lui présenter un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation, et sur le délai nécessaire pour les terminer.

La Collectivité des Associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables. Le liquidateur est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers, et pour attribuer le solde disponible aux actionnaires, en proportion de leurs droits.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de Président est soumise à l'accord des actionnaires, ou à défaut à l'autorisation du Président du tribunal judiciaire. Aussi, le liquidateur ne peut céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants, ou à ses employés ou les conjoint, ascendants ou descendants de ceux-ci.

En outre, l'apport partiel d'actifs à une autre société, ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion, ne peut être consenti sans l'accord de la Collectivité des Associés.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur doit établir les comptes annuels en fonction de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. Au moins une fois par an, et dans les six mois de la clôture de l'exercice, il est tenu d'inviter la Collectivité des Associés à statuer sur ces éléments, et à donner les autorisations nécessaires éventuelles.

En fin de liquidation, la Collectivité des Associés établit les comptes de la liquidation, constate la clôture de la liquidation, et sa déclaration est alors soumise aux formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, la Présidente de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à PARIS,

Le 30/11/2024

Signature de la Présidente de séance :

Madame Jessica Pallares

Signature des associés :

Monsieur D'elhassan KONE